



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DE LA RIVIÈRE SOMME AMONT ET AFFLUENTS**

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a déposé une demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement le 6 mai 2021 pour réaliser un programme de restauration et d'entretien de la rivière Somme amont et affluents. Ce dossier a été déclaré complet et régulier le 18 janvier 2022.

Le programme est composé de trois types de travaux :

- des travaux de restauration (plantation de ripisylve, aménagement de clôtures et de systèmes d'abreuvement, protection de berges) visant à améliorer la stabilité des berges ;
- des travaux de restauration de la continuité écologique sur dix ouvrages visant à rétablir la libre circulation des espèces et des sédiments ;
- des travaux d'entretien consistant à réaliser un entretien de la végétation rivulaire, à retirer les embâcles, à lutter contre les espèces invasives et à faucher.

Ce programme a une durée de 10 ans.

Ces actions concourent à l'atteinte du bon potentiel écologique fixé par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Artois-Picardie.

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1 - Dispositif applicable à la consultation du public

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en vertu de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui *"définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration."*

2.2 - Modalités de mise en consultation du projet d'arrêté

Le public a été informé des modalités de mise en consultation du projet d'arrêté par voie électronique (site internet des services de l'État dans l'Aisne).

Le projet d'arrêté, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public, sous format électronique, via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et mis à disposition sur demande sous format papier et dans les sous-préfectures du département du 3 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

3 - SYNTHÈSE DES AVIS ET MODIFICATION DU PROJET

Aucune contribution n'a été reçue que ce soit par courriel ou par voie postale

Par conséquent, le projet d'arrêté reste inchangé.

À Laon, le 15 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER